



Réf. Farde e-Assemblées : 2580824

N° OJ : 10**Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024**

Objet : Ordonnance du 16/07/1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public.- Approbation de la sélection des projets dans le cadre du volet DTD/URE du programme triennal d'investissement 2022-2024.

Le Conseil communal,

Considérant l'arrêté du 16 juillet 1998 (M.B. du 20 août 1998 et M.B du 20 juillet 2016), par lequel le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a créé un système de dotations triennales d'investissement et de développement aux communes qui implique que la Ville adopte préalablement à la demande de subsides, un plan triennal d'investissements communal (PTIC) et que seuls les projets prévus dans ce programme seront susceptibles d'être subventionnés;

Considérant que par application de l'ordonnance du 16/07/1998, le PTI est composé de deux volets :

- la dotation triennale d'investissements (DTI) : une dotation triennale répartie entre les communes au prorata du quote-part obtenue dans la dotation générale aux communes pour l'année qui précède le triennat. Seuls les projets visés par les articles 16 et 17, 1°, 2° et 3° ainsi que par les articles 18 et 19 de l'ordonnance du 16/07/1998 sont subsidiables.
- la dotation triennale de développement (DTD) : une dotation composée d'enveloppes spécifiques définies par le Gouvernement, portant sur des projets approuvés par celui-ci. Cette dotation est composée du volet d'appels à projets URE.

Considérant l'article 12 de l'ordonnance du 16/07/1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public mentionnant qu'une quote-part de la dotation triennale d'investissement est allouée à chaque commune;

Considérant que l'article 13 de l'ordonnance du 16/07/1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public précise que la dotation triennal d'investissement est répartie entre les communes au prorata de la quote-part qu'elles obtiennent dans la dotation générale aux communes pour l'année qui précède le début du triennat ;

Vu la décision du Collège du 16 mars 2023 d'adopter l'introduction des projets avec l'ordre de priorité suivant (dans le cadre du volet DTD/URE) :

1. Isolation des toitures de l'Institut Bischoffsheim - subside max. : 400.000,00 EUR;
2. Réfection et isolation des toitures de l'Athénée Buls-Catteau - subside max. : 400.000,00 EUR;
3. Remplacement des châssis et du bardage de fenêtre de la crèche Impératrice Charlotte - subside max. : 300.000,00 EUR;
4. Travaux d'isolation complète des façades de la maison de repos et de soins 'Maison Heysel' - subside max. : 400.000,00 EUR;
5. Isolation des toitures et remplacement de la couverture des combles de la maison de repos et de soins 'Maison Heysel' (rue du Heysel 3 - 1020 Bruxelles) - subside max. : 400.000,00EUR;
6. Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la maison de repos 'Aux Ursulines' - subside max. : 190.000,00 EUR;
7. Installation d'un système de récupération de chaleur et d'eau dans la piscine des Bains de Bruxelles - subside max. : 200.000 EUR;
8. Remplacement des menuiseries et traitement de la surchauffe aux Service du Linge - subside max. : 400.000,00 EUR;
9. Amélioration des performances énergétiques d'un immeuble de logements collectifs 'Grétry-Evêque' - subside max. : 400.000,00 EUR;
10. Amélioration des performances énergétiques d'un immeuble de logements collectifs 'Grétry-Halles-Anspach' - subside max. : 400.000,00 EUR;
11. Création d'un nouveau réseau d'égouttage dans le cadre du développement de la ZIR 4 à Neder-Over-Heembeek (avenue des Croix de Guerre - 1120 Bruxelles) - subside max. : 400.000,00 EUR;

12. Rénovation des toitures des Archives - subside max. : 400.000,00 EUR;

13. Reconstruction de la structure de la terrasse (rue des Charpentiers 2 - 1000 Bruxelles) - subside max. : 100.000,00 EUR.

Vu la décision du Collège du 23 mars 2023 d'adopter l'introduction de 2 nouveaux projets avec la priorité 14 et 15 (toujours dans le cadre du volet DTD/URE) :

- Rénovation des châssis de l'Ecole primaire des Magnolias (avenue des Magnolias 1, 1020 Bruxelles) pour un montant de 560.000,00 EUR - subside max.: 400.000,00 EUR;

- Rénovation des châssis de l'Ecole primaire Reine Astrid (avenue Mutsaard 71, 1020 Bruxelles) pour un montant de 560.000,00 EUR - subside max.: 400.000,00 EUR.

Vu le courrier 24 novembre 2023 de la Direction des Investissements approuvant 4 de nos projets pour le volet DTD/URE :

- Référence 004/2023/133993/16 - DTD/URE - Réfection et isolation des toitures de l'Athénée Buls-Catteau (enveloppe à accorder de 400.000,00 EUR);

- Référence 004/2023/134128/17 - DTD/URE - Isolation et végétalisation des toitures et pose de panneaux photovoltaïques à l'Institut Bischoffsheim (enveloppe à accorder de 400.000,00 EUR);

- Référence 004/2023/133978/18 - DTD/URE - Isolation des toitures et remplacement de la couverture de la Maison de repos et de soins Heysel (enveloppe à accorder de 400.000,00 EUR);

- Référence 004/2023/133981/19 - DTD/URE - Rénovation des châssis de l'école primaire des Magnolias (enveloppe à accorder de 400.000,00 EUR).

Sur proposition du Collège des Bourgeois et Echevins,

Arrêté :

Article unique :

Adopter la sélection par la Direction des Investissement de 4 projets dans le cadre du volet DTD/URE du programme triennal d'investissement 2022-2024 :

- Référence 004/2023/133993/16 - DTD/URE - Réfection et isolation des toitures de l'Athénée Buls-Catteau (enveloppe à accorder de 400.000,00 EUR);

- Référence 004/2023/134128/17 - DTD/URE - Isolation et végétalisation des toitures et pose de panneaux photovoltaïques à l'Institut Bischoffsheim (enveloppe à accorder de 400.000,00 EUR);

- Référence 004/2023/133978/18 - DTD/URE - Isolation des toitures et remplacement de la couverture de la Maison de repos et de soins Heysel (enveloppe à accorder de 400.000,00 EUR);

- Référence 004/2023/133981/19 - DTD/URE - Rénovation des châssis de l'école primaire des Magnolias (enveloppe à accorder de 400.000,00 EUR).

Annexes :